



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 1 JUILLET 2024**

Effectif statuaire : 19

Membres en exercice : 19

PRESENTS : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

ABSENTS : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory WARY

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2024-45 DU 01-07

REPRISE DE COMPETENCES « AIRES TOURISTIQUES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 modifié, portant fusion au 31 décembre 2016 des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir pour former une communauté de communes appelée « Anjou Loir et Sarthe ».

VU la délibération du 21 juin 2018 de la CCALS définissant l'intérêt communautaire en écartant la compétence « aires touristiques » qui revient donc aux communes concernées soit Baracé, Cheffes, Etriché et Tiercé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette reprise de compétences « aires touristiques ».

Après un vote à main levée, le conseil municipal accepte cette reprise de compétence « aires touristiques ».

**POUR : 14
CONTRE : 2
ABSTENTION : 1**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

**Secrétaire de Séance
Grégory WARY**

Etriché, le 4 juillet 2024

**Le Maire
David LAGLEYZE**

PROCES VERBAL N°2022-03

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 modifié, portant fusion au 31 décembre 2016 des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir pour former une communauté de communes appelée « Anjou Loir et Sarthe »
Vu la délibération du 21 juin 2018 de la CCALS définissant l'intérêt communautaire en écartant la compétence « aires touristiques » qui revient donc aux communes concernées soit Baracé, Cheffes, Etriché et Tiercé,

Vu la délibération de la commune de Étriché : **DCM 2024-45 du 1^{er} juillet 2024.**

Il convient d'établir ce présent procès-verbal afin d'acter la mise à disposition à la commune d'Étriché des immobilisations intercommunales (et des subventions transférables rattachées) nécessaires à l'exercice de ces compétences, figurant sur les listes ci-jointes.

Ce procès-verbal est transmis au comptable public assignataire pour suite à donner.

Fait à TIERCE, le

Le Président,

